

S.A.S AM AUTO
Au capital de 10000.00€
Dont le siège social est 21 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE

Procès-Verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution du 7 mars 2024

Le 7 mars 2024

Les associées de la société AM AUTO, société par action simplifiée au capital de 10000€, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au 21 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

Monsieur Mahmoud EL WAKIL, demeurant 21 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE,

Monsieur Mohamed ALI, demeurant 43 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE,

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Mahmoud EL WAKIL, Président de la société.

Il rappelle l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la Société
- Nomination d'un liquidateur, fixation de ses pouvoirs et de ses obligations,
- Pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION :

Les associés décident et prononcent la dissolution anticipée de la Société à compter du 7 mars 2024, pour cessation d'activités.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de sa liquidation, jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant cette période, la dénomination sociale de la Société sera suivie de la mention société en liquidation ".

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment sur toutes lettres, factures, annonces et publications diverses.

DEUXIÈME DÉCISION :

Monsieur Mahmoud EL WAKIL, demeurant 21 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE est nommé liquidateur de la Société pour toute la durée de la liquidation.

Il déclare accepter le mandat qui lui est confié et certifie n'être soumis à aucune des interdictions prévues par l'article L237-4 du Code de commerce.

Au cours de la liquidation de la Société, le liquidateur accomplit, sous sa responsabilité, les formalités publicités incombant au représentant légal de la Société.

Le liquidateur, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, établit les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Le liquidateur, comme tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des restrictions prévues par la loi, pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Le liquidateur pourra continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles, uniquement pour les besoins de la liquidation.

En cas de continuation de l'exploitation sociale, le liquidateur est tenu d'informer l'associé unique, dans les conditions prévues par la loi.

La cession globale de l'actif de la Société ou l'apport de l'actif à une autre société, notamment par voie de fusion, nécessite l'autorisation de l'associé unique.

La cession de tout ou partie de l'actif de la Société au liquidateur ou à ses employés ou à leurs conjoint, ascendants ou descendants est interdite

La liquidation interviendra au siège de la société à savoir au 21 rue des Pecheurs 77360 VAIRES SUR MARNE

TROISIÈME DÉCISION :

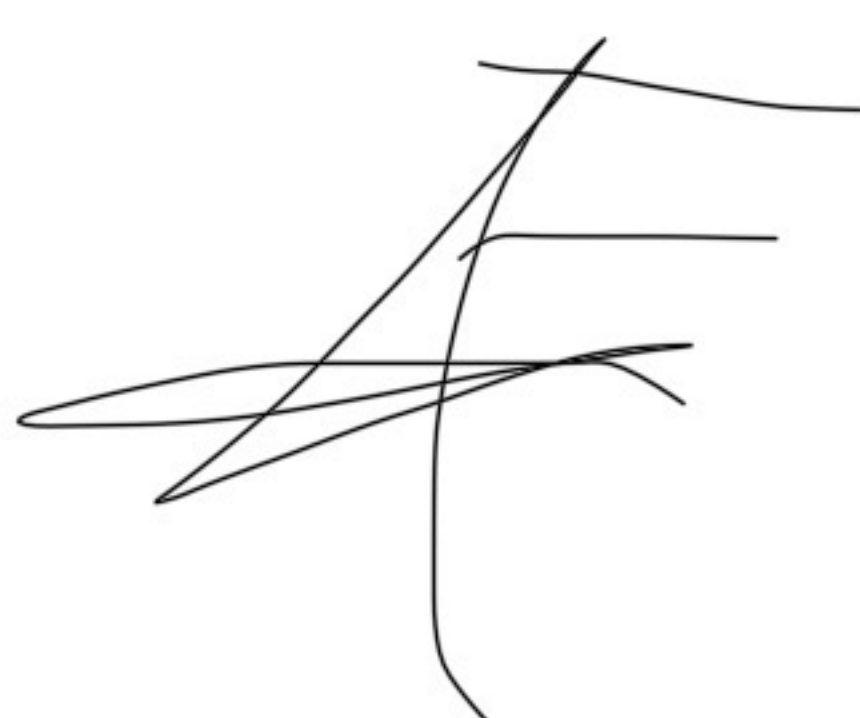
Il est donné au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Fait en 5 exemplaires originaux,

À VAIRES SUR MARNE

Le 7 mars 2024

Elwakil mahmoud



Ali Mohamed



